



# UNION SPORTIVE SAINT SATURNINOISE



## REGLEMENT DU TOURNOI

Article 1 : L'USSS organise un tournoi de Football sur le stade René Laffont de Saint Saturnin lès Avignon pour les catégories : - U 10/U11 (jeu à 8) : enfants nés en 2008 et 2009 – U6/U7 (jeu à 5) : enfants nés en 2012 et 2013 - (Féminines : acceptation du déclassement conformément aux règlements FFF)

Article 2 : Les matchs se joueront suivant les règles officielles du football à 5 pour les U6/U7 et à 8 pour les U10/U11.

Rappel de certaines règles:

1°- la passe en retrait au gardien n'est plus autorisée en U10/U11, les règles du football à 11 s'appliquent désormais à ces catégories. Sanction : coup franc indirect ramené perpendiculaire à la ligne des 13m. Mur autorisé.

2°- La relance du Gardien de but devra se faire à la main ou ballon posé au sol en U11 et , pas de dégagement de volée ou de demi-volée. Sanction : coup franc indirect ramené perpendiculaire à la ligne des 13m. Mur autorisé.

2°- Pas de hors jeu en U10/U11.

Article 3 : Toute faute entraînant un carton jaune sera sanctionnée par une exclusion de 2 minutes.

Article 4 : Les équipes seront composées par le nombre de joueurs de la catégorie, plus 4 remplaçants ; tous devront être licenciés.

Article 5 : La composition de chaque équipe devra être renseignée à votre arrivée dans le document "Liste des joueurs" qui vous sera remis avec votre dossier d'accueil. Cette liste devra être remise à l'Organisation au début du tournoi avec les licences des joueurs et seront conservées jusqu'à la fin du tournoi. La composition de chaque équipe définie dans cette "Liste des joueurs" doit rester figée tout au long du tournoi. C'est-à-dire qu'il ne sera pas autorisé, en cours de tournoi, de faire jouer un ou plusieurs joueurs dans une autre équipe que celle dans laquelle il a été inscrit. Cette règle s'entend pour les équipes de la même catégorie mais aussi pour les joueurs susceptibles de pouvoir jouer dans la catégorie supérieure. Sauf cas exceptionnel après en avoir informé l'Organisation et avoir reçu son autorisation.

Article 6 : Le décompte des points sera le suivant pour les U10/U11: - Victoire : 4 points - Match nul : 2 points - Défaite : 1 point - Forfait : 0 point.

Article 7 : La durée des rencontres sera de :-10mn en U6/U7 - 10 minutes en U11 -

Article 8 : La durée des finales sera de : - 10 minutes en U11

**USSS 123 RUE DU 19 MARS 1962 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON**  
mail:[usstsaturninoise@gmail.com](mailto:usstsaturninoise@gmail.com) et [st.sat.avignon.us@ligue-mediterranee.fr](mailto:st.sat.avignon.us@ligue-mediterranee.fr)  
site internet: <http://www.usstsaturninoise.fr/>



# UNION SPORTIVE SAINT SATURNINOISE



Article 9 : En cas d'absence injustifiée d'une équipe 5 minutes avant la rencontre, l'équipe adverse sera donnée vainqueur par forfait (3 à 0).

Article 10 : En cas d'égalité à la fin des matchs de poule, les ex-aequo seront départagés par : 1° : goal-average particulier 2° : goal-average général 3° : meilleure attaque 4° : tirage au sort.

Article 11 : Les phases finales et de classements se dérouleront suivant le planning fourni par l'organisation avant le début du tournoi.

Article 12 : En cas d'égalités au terme des matchs lors des phases finales et des matchs de classement, il sera procédé à 3 tirs au but, puis « mort subite ». Seuls les joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final pourront y participer.

Article 13 : Il est fait obligation aux équipes participantes de se présenter avec 2 jeux de maillots de couleurs différentes.

Article 14 : Le début, la mi-temps et la fin des rencontres seront sifflés par un dirigeant de l'USSS.

Article 15 : L'USSS décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol. Chaque participant devra être couvert par son assurance ou celle de son club.

Article 16 : Pour toute équipe non présente lors de la remise des trophées, les dits trophées seront conservés par l'organisation.

Article 17 : Tout désistement intervenant APRES LE 08 AVRIL 2019 sera considéré comme portant préjudice à l'organisation du tournoi. Par conséquent, l'USSS conservera la totalité du montant de la caution du par le club lors de son inscription.

Article 18 : Si le tournoi devait être annulé pour causes d'intempéries, de force majeure ou de tout autre raison jugée notable par le Comité d'Organisation, l'USSS rembourserait la totalité des sommes perçues propres à l'inscription des clubs. Aucun dédommagement ne sera consenti.

Article 19 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité d'Organisation. Le club se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de tournoi.

Article 20 : La participation au tournoi implique l'acceptation du présent règlement.



USSS 123 RUE DU 19 MARS 1962 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON  
mail:[usstsaturninoise@gmail.com](mailto:usstsaturninoise@gmail.com) et [st.sat.avignon.us@ligue-mediterranee.fr](mailto:st.sat.avignon.us@ligue-mediterranee.fr)  
site internet: <http://www.usstsaturninoise.fr/>